

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 1190 / 2025**

Règlementant le stationnement  
Devant le Musée d'Art Moderne  
Le mardi 02 décembre 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

Vu l'arrêté N° 1175-2025 réglementant le stationnement et la circulation pour les animations à l'occasion de l'illumination du sapin de noël,

Vu la demande des Toques Blanches pour stationner deux véhicules sponsors à l'occasion de la sortie de leur Magazine N° 13 devant le Musée d'Art Moderne

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le Musée d'Art Moderne pour la bonne organisation de l'évènement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –Le mardi 02 décembre 2025 – de 15h30 à 21h00-**

- Deux véhicules sponsors des Toques Blanches seront autorisés à stationner devant le Musée d'Art Moderne.

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Michel COSTE



Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.